



Règlement d'utilisation du Caniparc

Le Caniparc, situé à l'angle du Boulevard des Genêts et de la Promenade Jean Matelain, est un espace libre d'accès 24h/24 et gratuit mis à disposition pour le bien-être de vos canidés. Toute autre activité y est proscrite.

En y accédant, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les dispositions.

Contacts

En cas de détériorations ou de dégâts sur le site, vous êtes priés d'en informer le Centre Technique Municipal de la mairie au 01.87.77.77.77.

Si un accident survient **dans l'enceinte comme à l'extérieur du parc**, vous êtes priés de prendre contact avec les pompiers en composant le 18 et de suivre expressément leurs recommandations.

Règlement

Exécution du présent règlement :

Le non-respect de ce règlement peut entraîner **l'expulsion** du Caniparc. Les infractions seront **constatées** par un agent assermenté **et poursuivies** selon la loi et l'arrêté. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 2e classe conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

Selon les articles 1240 et 1242 du Code civil, les usagers du Caniparc sont **responsables des dommages de toute nature** qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde (dommages, morsures, dégradations, etc.).

Le présent règlement **peut être modifié par la municipalité** pour s'adapter aux besoins des usagers et à l'évolution des conditions d'utilisation.

Accès au parc :

Votre chien doit **constamment** être sous votre surveillance.

Un propriétaire ou accompagnateur ne peut avoir sous sa surveillance **que deux chiens maximums**.

Le chien doit impérativement être accompagné d'une personne **majeure**.

Il est formellement interdit de quitter le Caniparc **sans votre chien**. Vous devez rester au sein de l'enceinte du Caniparc tant que votre chien s'y trouve.

Il est formellement interdit de **consommer de l'alcool, de fumer, de vapoter ou de manger** à l'intérieur du Caniparc.

Conditions d'admission des chiens :

Les chiens de "catégorie 1" et "catégorie 2" sont autorisés dans le Caniparc uniquement **muselés**. Le chien sera équipé d'une muselière grillagée lui permettant de haleter et de boire. Ces catégories font référence aux dispositions du code rural et à la réglementation sur les chiens dangereux.

Les chiens ne peuvent pas fréquenter le parc canin avant l'âge de **4 mois** ou avant que leur programme de vaccination ne soit **complet**.

Conformément à l'article L212-10 du Code rural et de la pêche maritime, chaque chien doit obligatoirement présenter un **dispositif d'identification réglementaire** (puce ou tatouage).

Les chiens doivent être munis **d'un collier ou d'un harnais**.

Sécurité et responsabilité :

Il est impératif de **refermer les portes** derrière vous, à votre arrivée comme lors de votre départ, pour éviter que les chiens ne s'échappent.

Les jouets personnels de votre chien ne sont pas autorisés en raison de **la proximité du RER A**.

Il est interdit de nourrir les animaux dans le Caniparc, **seules les friandises pour récompense** sont autorisées.

Les colliers étrangleurs, à pointes ou électriques, le dressage au mordant, ainsi que toute forme de violence physique, verbale et psychologique **sont interdits**.

Il est interdit aux personnes **mineures** de venir **non accompagnées**.

Le Caniparc **n'est pas surveillé** par les agents communaux.

Il est interdit de dégrader tout élément du Caniparc **par une autre utilisation que celle prévue à l'origine**. Par exemple, il est interdit de se servir des poteaux de clôture pour attacher votre chien.

La Ville de Bussy-Saint-Georges **ne peut être tenue responsable d'accidents corporels ou matériels** survenant dans le Caniparc, ou de tout accident dû à l'utilisation de l'équipement mis à disposition des usagers du Caniparc.

Propreté et commodités :

Chaque usager du Caniparc est tenu de respecter la propreté du parc et notamment des espaces verts :

- Les déjections et les détritiques doivent être ramassés immédiatement et déposés dans la poubelle prévue à cet effet, **sous peine de verbalisation**.
- Vous devez être en possession du matériel nécessaire pour ramasser les déjections de votre chien, **dans l'enceinte du Caniparc comme à l'extérieur**. Le cas échéant, un distributeur est à l'entrée du parc.
- Il vous est demandé de faire en sorte que votre chien **ne creuse pas de trous** sur le terrain, et de les reboucher si cela arrivait.

Conseils :

Il est recommandé de faire quelques premières visites avec votre chien en dehors des heures d'affluence afin que ce dernier et vous-même puissiez prendre vos repères.

Il est conseillé de communiquer et de s'assurer que « tout va bien » auprès des usagers présents dans le Caniparc avant d'y entrer et de détacher votre chien.

Par mesure de sécurité, il est fortement recommandé d'éviter de fréquenter le Caniparc lorsque votre chienne est **en période de fécondité**.

Ni gamelles ni eau ne sont mises à disposition pour votre chien dans le Caniparc. Nous vous demandons de **toujours vous en munir** pour le bien-être de votre chien.

Il est recommandé de disposer d'une **assurance de responsabilité civile** afin de couvrir les dommages matériels et corporels que les animaux pourraient éventuellement occasionner.

A Bussy-Saint-Georges,



Le Maire,

Yann DUBOSC

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 décembre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AR-077-217700582-20251222-A20250061010